Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - HABITAT - POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS PROVISOIRES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION

I. Rappel du contexte

Par délibération n°17 C 1174 en date 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a entériné la liste des communes proposées pour la réalisation de terrains provisoires.

L'aménagement de ces terrains doit s'opérer par phases, avec une première livraison de sites mi 2018.

Comme indiqué dans la délibération précédemment mentionnée, ces sites seront gérés dans le cadre du marché de gestion des équipements pour l'accueil des gens du voyage. Un bordereau de prix unitaire a d'ailleurs spécifiquement été inscrit dans le nouveau marché de gestion, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2017, au prestataire VEOLIA dont l'OS de démarrage a été établi à compter du 1er avril 2018.

Afin d'offrir au prestataire les conditions optimales pour organiser au mieux la gestion de ces terrains provisoires, il apparait indispensable d'établir un règlement intérieur visant à régir ce nouveau dispositif.

.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

Ce règlement intérieur fixe les droits et obligations des résidents, encadre les rapports des résidents entre eux de même que ceux avec la collectivité publique gestionnaire. Il prévoit également les règles minimales de vie en collectivité et de respect des équipements mis à disposition, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'engagement d'une procédure d'expulsion.

Il fixe la tarification comme suit :
- un forfait journalier de 6 € / caravane double-essieu (comprenant la redevance d'occupation, les fluides et l'accès aux équipements sanitaires) ;
- une caution de 100 €.

Les dispositions doivent être formulées clairement afin d'être compréhensibles par tous et d'en faciliter l'application.

Les grands principes du règlement sont notamment :

- Mieux identifier et responsabiliser davantage les « chefs » de groupes ou de missions ;
- Respect des équipements avec possibilité d'imputation du coût des réparations en cas de dégradations volontaires ;
- Respect des normes de sécurité, en particulier au niveau des branchements électriques (prises, câbles, rallonges….) ;
- Maintien des aires en bon état de propreté ;
- Interdiction du ferraillage, du brûlage, du dépôt de déchets, … ;
- Interdiction de toute construction ;
- Comportement conforme aux bonnes mœurs et respectant l'ordre public ;
- Graduation des sanctions, en cas de non-respect du règlement intérieur pouvant aller jusqu'à la mise en œuvre de poursuites judiciaires ;
- Tarification avec redevance d'occupation journalière par caravane double essieu comprenant droit de stationnement, fourniture d'eau et d'électricité, collecte des ordures ménagères. Dans le cas exceptionnel où le foyer ne possèderait aucune caravane double-essieu, la redevance journalière sera fixée par foyer.

Le règlement prévoit la possibilité d'appliquer une caution forfaitaire par groupe.

.

III. **Disposition de la décision**

Ce nouveau règlement intérieur sera immédiatement applicable et concernera l'ensemble des terrains provisoires existants ainsi que ceux mis en service à une date ultérieure.

En conséquence, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) D'adopter le nouveau règlement intérieur ci-annexé, ainsi que la tarification, applicables sur les terrains provisoires gérés par la Métropole Européenne de Lille ;

2) D'admettre en recettes les versements sur le compte 70-70328-554 Autres droits de stationnement et de location.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 04/07/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées